



FEVRIER 2025 N°4

L'ACTUALITE IMMEDIATE AU SERVICE DE L'ENCADREMENT D'OCCITANIE

TITRES RESTAURANT

La liste des produits pouvant être achetés évolue à partir du 23 janvier 2025

Publié le 22 janvier 2025 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

La loi visant à prolonger jusqu'à fin 2026 la possibilité d'acheter avec vos titres-restaurant tout produit alimentaire, directement consommable ou non, a été publiée au Journal officiel du 22 janvier 2025. Service-Public.fr vous présente les produits que vous pouvez acheter avec vos titres-restaurant jusqu'au 31 décembre 2026.

Ce régime **est rétabli à compter du 23 janvier 2025** à la suite de la publication au Journal officiel de la loi visant à prolonger la dérogation d'usage des titres-restaurant pour tout produit alimentaire. Cette loi prévoit que les titres-restaurant peuvent être utilisés **jusqu'au 31 décembre 2026** pour l'achat de tout produit alimentaire, qu'il soit ou non directement consommable.

Les produits que vous pouvez acheter uniquement pendant cette période dérogatoire sont entre autres :

- les viandes crues et les poissons frais non transformés ;
- les pâtes, le riz, les féculents et les autres produits de base vendus au rayon « épicerie » (huile, farine, sucre...) ;
- les viennoiseries et autres desserts sucrés qui ne sont pas à base de produits laitiers.

Vous pouvez par ailleurs continuer à utiliser vos titres-restaurant pour vous procurer notamment :

- des fruits et légumes ;
- du lait ;
- des eaux plates et gazeuses, ainsi que des jus de fruits et des boissons non alcoolisées ;
- des tartes salées, des quiches et des pizzas ;
- de la charcuterie ;
- des conserves.

À savoir

Certains produits ne peuvent toujours pas être achetés avec des titres-restaurant. Il s'agit :

- des boissons alcoolisées ;
- des confiseries ;
- des produits infantiles ;
- des produits animaliers ;
- des produits non alimentaires.

Rappel

Les restaurants et les commerçants ne sont pas tenus par la loi d'accepter les titres-restaurant. Chaque enseigne fixe sa propre liste de produits que vous pouvez régler par ce moyen de paiement. Il peut donc y avoir des différences d'une enseigne à une autre.

[Loi n° 2025-56 du 21 janvier 2025 visant à prolonger la dérogation d'usage des titres restaurant pour tout produit alimentaire](#)

POUR ADHERER, FAIRE ADHERER AU SYNDICAT DE L'ENCADREMENT DU BTP:

ENREGISTREZ AVEC VOTRE TELEPHONE LE QR CODE DU SITE CFECGC-BTP CONTRE

SUIVEZ NOUS SUR NOTRE SITE FACEBOOK : <http://www.facebook.com/cfecgc.occitanie/>

